

Art. 63. Le gouvernement déterminera la date à laquelle la présente loi sera mise en vigueur.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des travaux publics, M. SAINCTELETTE.)

154. — 31 MAI 1879. — Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1879 (1). (Mon. du 4 juin 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1879 est fixé à la somme de quatre-vingt-quatre millions deux cent quarante mille trois cent cinquante-deux fr. (fr. 84,240,352), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des travaux publics, M. SAINCTELETTE.)

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1879.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	1,405,039	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	52,250	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	145,530	4,380	»
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	110,000	10,000	»
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	58,600	»	
			1,786,799

droit d'assurer aux maîtres de poste, peu nombreux, qui portent encore ce titre, aucune réquisition de service. Elle ne peut traiter avec eux que de gré à gré, en les considérant comme des entrepreneurs. C'est ce qui a eu lieu notamment pour les services des malles-poste ou d'omnibus, le camionnage du chemin de fer, etc., qui sont encore aujourd'hui confiés à certains maîtres de poste.

Le moment semble donc venu de supprimer une institution surannée et c'est l'objet de l'article 62.

Le gouvernement est toutefois autorisé à conserver aux maîtres de poste actuellement en exercice leur brevet à titre personnel. (*Motifs.*)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 283-288.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Amendements du

gouvernement. Séance du 19 novembre 1878, p. 26-35. — Rapport. Séance du 12 mars 1879, p. 152-161.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance des 20 mars 1879, p. 647-659; 21 mars, p. 660-671; 25 mars, p. 682-686; 26 mars, p. 687-702; 27 mars, p. 703-716; 28 mars, p. 717-729; 1^{er} avril, p. 732-747; 2 avril, p. 748-753, 755-759 et 781-786; 3 avril, p. 760-781, et 4 avril, p. 788-793. — Adoption. Séance du 4 avril, p. 793.

SÉNAT.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mai 1879, p. 24.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 28 mai 1879, p. 165-176; 29 mai, p. 186-189; 30 mai, p. 190-199, et 31 mai, p. 200-212. — Adoption. Séance du 31 mai, p. 213.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Ponts et chaussées.</i>			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	4,378,228	"	
Art. 8. Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000	"	
SECTION 2. — <i>Bâtiments civils.</i>			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat, travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles; loyers; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles; objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc.	400,000	"	
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils	"	516,000	
SECTION 3. — <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</i>			
Art. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. . . .	862,050	928,250	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
<i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 12. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	"	165,000	"
Art. 13. Semois	"	50,000	"
Art. 14. Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.	"	15,000	"
Art. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	10,000	"
Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	23,000	"
Art. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	"	3,000	"
Art. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt	"	10,000	"
Art. 19. Sambre canalisée.	"	55,000	"
Art. 20. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.	"	17,500	"
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 21. Escaut.	"	8,500	"
Art. 22. Canal de Mons à Condé.	"	11,000	"
Art. 23. Canal de Pommerœul à Antoing	"	1,500	"
Art. 24. Lys.	"	55,750	"
Art. 25. Canal de dérivation de la Lys	"	9,000	"
Art. 26. Canal de Roulers à la Lys	"	4,000	"
Art. 27. Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand	"	45,000	"
Art. 28. Canal de Selzaete à la mer du Nord.	"	2,500	"
Art. 29. Canaux le Moervaert et la Zuidleele	"	500	"

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 30. Dendre	"	20,000 "	
Art. 31. Rupel.	"	2,000 "	
Art. 32. Dyie et Demer	"	5,000 "	
<i>Plantations.</i>			
Art. 33. Plantations nouvelles.	25,000	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 34. Établissement éventuel de nouveaux pas- sages d'eau; entretien et amélioration des bacs et ba- teaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000 "	"	
SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.			
Art. 35. Travaux d'entretien ordinaire et extra- ordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	364,500 "	399,000 "	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 36. Port d'Ostende	"	240,000 "	
Art. 37. Port de Blankenberghe	"	27,000 "	
Art. 38. Côtes	"	190,000 "	
Art. 39. Phares et fanaux	"	1,000 "	
SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.			
Art. 40. Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	45,500 "	"	
Art. 41. Etude de l'amélioration des conditions de l'exploitation de la navigation intérieure et d'un plan d'ensemble pour l'amélioration et le complément des voies navigables et des ports	"	40,000 "	
SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.			
Art. 42. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de dépla- cement.	832,617 "	42,116 "	
Art. 43. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais di- vers des jurys d'examen.	940,837 "	70,300 "	
Art. 44. Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils. Frais d'habillement des gardiens de monuments . . .	60,000 "	"	
Art. 45. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . . .	14,000 "	"	
CHAPITRE III. — MINES.			10,945,648 "
SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.			
Art. 46. Personnel du conseil des mines. — Traite- ments	41,110 "	"	
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	300 "	"	
Art. 48. Personnel du conseil des mines. — Maté- riel.	1,800 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 2. — <i>Personnel du corps.</i>			
Art. 49. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	285,800	"	
Art. 50. Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000	"	
Art. 51. Confection de la carte générale des mines.	"	19,000	
SECTION 3. — <i>Caisses de prévoyance.</i>			
Art. 52. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses	45,000	"	
SECTION 4. — <i>Impressions, etc.</i>			
Art. 53. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.	7,000	"	
			410,010
CHAPITRE IV.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Voies et travaux.</i>			
Art. 54. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,129,750	"	
Art. 55. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	7,733,110	"	
Art. 56. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,224,732	"	
Art. 57. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,718,870	154,000	
SECTION 2. — <i>Traction et matériel.</i>			
Art. 58. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,032,970	"	
Art. 59. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	11,680,500	"	
Art. 60. Primes d'économie et de régularité.	394,300	"	
Art. 61. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	3,554,300	"	
Art. 62. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	7,785,300	"	
SECTION 3. — <i>Transports.</i>			
Art. 63. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	7,433,940	"	
Art. 64. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et des manœuvres	5,206,450	"	
Art. 65. Primes pour encourager la marche régulière des convois	315,000	"	
Art. 66. Frais d'exploitation	1,617,000	"	
Art. 67. Camionnage.	1,500,000	"	
Art. 68. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	650,000	"	
Art. 69. Redevances aux compagnies.	20,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 4. — Services en général.			
Art. 70. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	695,569 »	»	
Art. 71. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	101,368 »	»	
Art. 72. Matériel et fournitures de bureau	644,240 »	»	
Art. 73. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 »	»	
Art. 74. Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une position malheureuse	24,000 »	»	
Art. 75. Conférences des chemins de fer belges et frais des conférences internationales.	3,000 »	»	
(Les crédits portés aux art. 2, 54, 58, 63 et 70 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			57,658,379
CHAPITRE V.			
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1 ^{re} . — Services communs.			
Art. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	44,200 »	»	
Art. 77. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	3,240 »	»	
SECTION 2. — Postes.			
Art. 78. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,339,815 »	»	
Art. 79. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	2,930,146 »	»	
Art. 80. Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique employées, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Credit non limitatif.</i>)	1,186,990 »	»	
Art. 81. Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (<i>Credit non limitatif.</i>)	10,000 »	»	
Art. 82. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	656,500 »	16,000 »	
Art. 83. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 »	»	
SECTION 3. — Télégraphes.			
Art. 84. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,695,785 »	»	
Art. 85. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	826,520 »	»	
Art. 86. Entretien.	305,000 »	»	
Art. 87. Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	1,000 »	»	
(Les crédits portés aux articles 76, 78 et 84 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			10,016,446

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI. — MARINE.			
Art. 88. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	769,721 »	»	
Art. 89. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	169,200 »	»	
Art. 90. Remises.	1,200,000 »	»	
Art. 91. Subsidés	47,945 »	»	
Art. 92. Traction et matériel	961,504 »	122 000 »	
			3,270,370 »
CHAPITRE VII.			
SECTION 1 ^{re} . — Commission des procédés nouveaux.			
Art. 93. Frais de route et de séjour	1,000 »	»	
Art. 94. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 »	»	
SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.			
Art. 95. Frais de route et de séjour	300 »	»	
Art. 96. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	4,900 »	»	
SECTION 3. — Comité du contentieux.			
Art. 97. Jetons de présence des membres et frais accessoires.	5,000 »	»	
			12,200 »
CHAPITRE VIII.			
Art. 98. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	»	74,000 »	74,000 »
CHAPITRE IX.			
Art. 99. Pensions : premier terme	19,000 »	»	19,000 »
CHAPITRE X.			
Art. 100. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.	29,500 »	»	29 500 »
CHAPITRE XI.			
Art. 101. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 »	»	18,000 »
Total du budget. fr.	80,914,056 »	5,326,296 »	84,240,352 »

155. — 31 MAI 1879. — Arrêté royal par lequel il est créé, au ministère des travaux publics :

1^o Le grade de directeur d'administration, au traitement de 8,000 et 9,000 francs, classé sous le n^o II comme rang hiérarchique;

2^o Le grade de directeur de service, au traitement de 7,000 et 8,000 francs, classé sous le n^o III comme rang hiérarchique.

Le même arrêté a apporté des modifications au cadre général du personnel de l'administration. (Moniteur du 4 juin 1879)

156. — 31 MAI 1879. — Arrêté royal par lequel il est créé, au ministère des travaux publics, une sixième direction, portant la dénomination de « Constructions nouvelles ». (Monit. du 4 juin 1879.)